

Mairie de Malataverne

Drôme

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du mardi 30 mars 2021 à 19h00

L'an deux mille vingt et un, le mardi trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 3

Absents excusés : 1 ; absents non excusés : 0

Date de la convocation : le 25 mars 2021

Présents : Véronique ALLIEZ, Laurence CHARMASSON, Marion JAILLON, Pierre BEY, Virginie MAGNAC, Bernard BRESSON, David DURAND-ESPIC, Samuel COURBIERE, Marie SECARD, Laurence MANFREDI, Laurent DELAHAYE, Francette PINEL, Thierry BOURRET, Pascal ROUVEURE, Hélène PASTOUREL, Nadège MAUPOINT, Jean-Marie PUEL.

Procurations : Marie SECARD à Pierre BEY, Emilie DECHILLY à Laurence CHARMASSON, Archange GLAUDIO à Véronique ALLIEZ

Absents excusés : Nadège MAUPOINT

Absents non excusés : -

Secrétaire de séance : Samuel COURBIERES

**2-21-04- SEA / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET DU
SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique ALLIEZ, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par Mme Sabine VALLIER, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		290 867,62		148 805,31		439 672,93
Opérations de l'exercice	377 569,14	643 974,37	227 240,20	17 920,00	604 809,34	661 894,37
Total	377 569,14	934 841,99	227 240,20	166 725,31	604 809,34	1 101 567,30
Résultats de clôture		557 272,85	60 514,89			496 757,96

A L'UNANIMITE,

Déclare que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**1-21-013- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET DU SERVICE
IMMOBILIER COMMUNAL :**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		18 687,67				18 687,67
Opérations de l'exercice	3 692,83	12 649,56	-	-	3 692,83	12 649,56
Total	3 692,83	31 337,23	-	-	3 692,83	31 337,23
Résultats de clôture		27 644,40				27 644,40

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique ALLIEZ, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par Mme Sabine VALLIER, receveur et qui peut se résumer comme suit :

A L'UNANIMITE,

Déclare que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1-21-014- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme ALLIEZ, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par Mme Sabine VALLIER, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		131 796,91	333 991,58		333 991,58	131 796,91
Opérations de l'exercice	2 333 867,98	3 042 654,04	866 460,80	1 068 310,70	3 200 328,78	4 110 964,74
Total	2 333 867,98	3 174 450,95	1 200 452,38	1 068 310,70	3 534 320,36	4 242 761,65
Résultat de clôture		840 582,97	132 141,68			708 441,29

A L'UNANIMITE,

Déclare que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-21-05- SEA / COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Laurence CHARMASSON, Première Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Véronique ALLIEZ, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		290 867,62		148 805,31		439 672,93
Opérations de l'exercice	377 569,14	643 974,37	227 240,20	17 920,00	604 809,34	661 894,37
Total	377 569,14	934 841,99	227 240,20	166 725,31	604 809,34	1 101 567,30
Résultats de clôture		557 272,85	60 514,89			496 757,96
Pour information restes à réaliser en investissement						

A L'UNANIMITE,

Constate les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2-21-06- SEA / AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET DU SERVICE DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT :**

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2020 du budget du service de l'eau et de l'assainissement et les résultats de clôture,

Où l'exposé de Laurence CHARMASSON, 1^{ère} Adjointe,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'affecter en recettes au compte 1068 en section d'investissement (« réserves ») la somme de : **60 514,89 euros**

DECIDE d'affecter en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : **496 757,96 euros**

1-21-015- COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET DU SERVICE IMMOBILIER
COMMUNAL :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Laurence CHARMASSON, Première Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Véronique ALLIEZ, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		18 687,67				18 687,67
Opérations de l'exercice	3 692,83	12 649,56	-	-	3 692,83	12 649,56
Total	3 692,83	31 337,23	-	-	3 692,83	31 337,23
Résultat de clôture		27 644,40				27 644,40

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

L'UNANIMITE,

Constata les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**1-21-016- AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET DU SERVICE IMMOBILIER
COMMUNAL :**

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2020 du budget du service immobilier communal et les résultats de clôture,

Oui l'exposé de Laurence CHARMASSON, 1^{ère} Adjointe,

L'UNANIMIE,

DECIDE d'affecter en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : **27 644,40 euros**

1-21-017- COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Laurence CHARMASSON, Première Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Véronique ALLIEZ, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		131 796,91	333 991,58		333 991,58	131 796,91
Opérations de l'exercice	2 333 867,98	3 042 654,04	866 460,80	1 068 310,70	3 200 328,78	4 110 964,74
Total	2 333 867,98	3 174 450,95	1 200 452,38	1 068 310,70	3 534 320,36	4 242 761,65
Résultats de clôture		840 582,97	132 141,68			708 441,29
Restes à réaliser en investissement			0	0		

L'UNANIMITE,

CONSTATE les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1-21-018- AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET PRINCIPAL :

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2020 du budget principal et les résultats de clôture,

Oùï l'exposé de Laurence CHARMASSON, 1^{ère} Adjointe,

L'UNANIMITE,

DECIDE d'affecter en recettes au compte 1068 en section d'investissement (« réserves ») la somme de : **132 141,68 euros**

DECIDE d'affecter en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : **708 441,29 euros**

**2-21-07- SEA / VOTE DES NOUVEAUX TARIFS DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT :**

Le maire Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurence CHARMASSON, 1^{er} adjoint, qui propose d'augmenter les tarifs de la « part variable » assainissement (prix au m3) pour 2021, à hauteur de + 3%. En effet, les dépenses et les recettes d'assainissement ne s'équilibrent pas au sein du budget du SEA. A noter que l'augmentation de 3% ne permet pas d'atteindre l'équilibre.

Les nouveaux tarifs seront donc les suivants : en euros HT

En euros	Ancien Tarif 2020	Nouveau Tarif 2021
Abonnement semestriel		
Calibre 15	25	25
Calibre 20	28	28
Calibre 30	34	34
Calibre 40	40	40
Calibre 50	45	45
Calibre 60	51	51
Calibre 80	61	61
Calibre 100	66	66
Calibre 150	86	86
Eau potable – prix du m3		
Client particulier tranche 0-100 m3	1.18	1.18
Client particulier tranche > 100 m3	1.55	1.55
Client industriel	1.31	1.31
Assainissement – prix du m3		Augmentation + 3%
Client particulier tranche 0-100 m3	1.22	1.26
Client particulier tranche > 100 m3	1.43	1.47
Client industriel	1.70	1.75
Eau d'irrigation des services municipaux – prix du m3	0.40	0.40

Entrée en vigueur des nouveaux tarifs: après la relève du 2^{ème} semestre 2021

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter les tarifs de l'eau et de l'assainissement selon le tableau exposé ci-dessus,

DIT que l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs se fera après la relève du 2^{ème} semestre 2021.

**2-21-08- BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT /
EXERCICE 2021 :**

Laurence CHARMASSON, 1^{ère} Adjointe, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation et discussion,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

Vote le budget primitif du SEA ainsi que suit :

Section d'exploitation : **992 357,96 euros**

Section d'investissement : **758 642,85**

**1-21-019- BUDGET PRIMITIF DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL /
EXERCICE 2021 :**

Laurence CHARMASSON, 1^{ère} Adjointe, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service immobilier communal.

Après présentation et discussion,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

Vote le budget primitif du SIC ainsi que suit :

Section d'exploitation : **42 104,73 euros**

Section d'investissement : **100 000,00 euros**

**1-21-020- DECISION DE LIMITATION A 40% DE L'EXONERATION
DE TAXE SUR LE FONCIER BATI :**

Rapporteur : Laurence CHARMASSON, première adjointe en charge des finances

Par suite de la réforme de la taxe d'habitation :

La loi de finances pour 2020 a modifié l'article 1383-I qui dispose désormais :

- *Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation **sont exonérées** de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.*

- ***La commune peut**, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, **limiter l'exonération** prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.*

Avant la réforme de la taxe d'habitation :

Les communes pouvaient **supprimer l'exonération** de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les constructions neuves, alors que la part départementale de TFPB restait exonérée à 100 % pendant 2 ans.

À la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) au bénéfice des collectivités, applicable à compter 2021, la part départementale de TFPB est transférée aux communes.

Pour ne pas pénaliser les communes qui ont supprimé l'exonération de 2 ans, la loi de finances pour 2020 leur permet de limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

Les délibérations antérieures qui ont supprimé l'exonération ne s'appliquent plus aux logements achevés après le 01/01/2021 (donc à compter de 2022). Les communes qui souhaitent maintenir une suppression d'exonération en 2022 doivent redélibérer avant le 1er octobre 2021 pour limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

A compter des impositions 2022, cette exonération de deux ans sur les constructions neuves sera appliquée à 100 %, sauf délibération susvisée.

La situation à Malataverne :

A Malataverne, le conseil municipal n'avait pas supprimé l'exonération de TFPB à 100% pendant 2 ans.

Cependant, avant la réforme, pour les constructions neuves, la THP (taxe d'habitation) était due par l'occupant la première année d'occupation (au 1^{er} janvier), même si le propriétaire était exonéré pendant 2 ans de TFPB.

Dans ces conditions, la commune de Malataverne, qui connaît une dynamique importante de constructions neuves, a intérêt à supprimer en partie l'exonération, même si elle ne l'avait pas fait auparavant et ce, afin de maintenir ses ressources.

Pour schématiser : exemple d'une construction neuve achevée le 01/07/2021

Hypothèse sans la réforme : la commune aurait perçu la THP sur l'occupant dès 2022 mais n'aurait perçu la TFPB qu'à compter de 2024 (exonération de deux ans, sauf présence d'une délibération qui la supprime)

	TH	Foncier bâti- part commune	Foncier bâti - part Département
2022	OUI	NON	NON
2023	OUI	NON	NON

Conséquence de la réforme : la commune ne perçoit la TFPB (dont la part départementale en +) qu'à compter de 2024, sauf délibération susvisée alors qu'elle aurait perçu de la THP en 2022 et 2023.

	TH	Nouvelle TFPB
2022	NON	NON
2023	NON	NON

La commune ne perçoit pas de ressources afférentes à ces constructions neuves, pendant 2 ans.

Par conséquent, il est proposé de **limiter l'exonération** de la taxe foncière sur les propriétés bâties (pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement), **à raison de 40% de la base imposable.**

Soit le schéma :

	Nouvelle TFPB
2022	40 %
2023	40 %

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Laurence CHARMASSON,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de limiter l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, **à raison de 40% de la base imposable** (pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement),

AUTORISE le maire comme son adjointe à signer tout document.

1-21-021- DETERMINATION DU TAUX DE REFERENCE TFPB 2021 ET VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2021 :

Rapporteur : Laurence CHARMASSON, première adjointe en charge des finances

L'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 que la commune recevra prochainement, devrait mentionner cette année **un taux de référence** de TFPB 2021 égal à la somme du taux communal de TFPB voté en 2020 (ce taux communal étant de 16.19%), et du taux départemental de TFPB de 2020 (ce taux départemental étant de 15,51%).

En effet, dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation, le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes suppose que celles-ci, en 2021, votent un **taux de TFPB** égal à la **somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020.**

Ainsi, si le conseil municipal souhaite conserver le même niveau de taxation en 2021 qu'en 2020, c'est ce taux de référence (taux communal TFPB 2020 + taux départemental TFPB 2020) qui doit être voté et indiqué dans la case « taux voté - taxe foncière bâti » de l'état 1259 que la commune va recevoir.

Afin d'équilibrer la réforme pour les communes, un mécanisme de modulation des ressources TFPB post-réforme est instauré, et ainsi chaque commune percevra le produit net du rôle général TFPB qui aurait résulté du taux communal et départemental 2020, affecté d'un « **coefficient correcteur** », procurant à la commune un produit correspondant à la perte de Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Compte tenu du contexte économique global ainsi que de la hausse annoncée des taux des taxes perçues par la Communauté de Communes DSP et notamment de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Laurence CHARMASSON propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, soit le tableau suivant :

Libellé	Année 2020 Pour mémoire		Année 2021
TH	La commune n'a plus de pouvoir de taux sur la TH	Suppression	
TFPB Taux communal	16.19	Taux de référence : 31.70	31.70
TFPB Taux départemental	15.51		
TFNB	59.47		59.47
CFE	25.98		25.98

Soit un coefficient de variation proportionnelle de : 1,000000

Demande l'avis du conseil municipal,

Le conseil municipal, après discussion

A L'UNANIMITE,

FIXE le taux de référence de TFPB 2021 à hauteur de 31.70 %

DECIDE les taux d'imposition pour l'année 2021 ainsi que suit :

Libellé	Année 2021
TFPB	31.70

TFNB	59.47
CFE	25.98

Soit un coefficient de variation proportionnelle de : 1.000000

AUTORISE le maire comme sa première adjointe Laurence CHARMASSON, à signer tout document utile.

1-21-022- VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL / EXERCICE 2021 :

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurence CHARMASSON, 1^{ère} Adjointe, qui présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal :

Après présentation et discussion,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

Vote le budget primitif principal ainsi que suit :

Section de fonctionnement : **3 554 221,29 euros**

Section d'investissement : **1 291 216,97 euros**

1-21-023- VOTE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le maire, Véronique ALLIEZ, propose de voter une subvention d'un montant de **15 000 €** pour l'année 2021 pour le CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

L'UNANIMITE,

APPROUVE le vote d'une subvention d'un montant de **15 000 €** pour l'année 2021 au CCAS.

1-21-024- FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX / ORIENTATIONS ET CREDITS OUVERTS POUR LE PROGRAMME 2021 :

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurence CHARMASSON, première adjointe, qui rappelle que depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

Pour mémoire :

- Montant prévisionnel des dépenses de formation minimum : 1 405.78 €
- Montant maximum : 14 057.83 €
- Crédits prévus au budget formation 2020 : 2 500 €
- Crédits consommés en 2020 : 1 164 € (imputés au compte 6184), formation KPMG
- Crédits non consommés à reporter : 1 336 €

- **Crédits prévus au budget 2021 : 3 000 € (c/6535)**

La somme de 3 000 € est supérieure au montant de l'enveloppe minimum plus les crédits 2020 reportés.

Programme de formation 2021 :

- Les fondamentaux du Plan Local d'Urbanisme : 1 310 € pour la formation PLU qui a déjà eu lieu en janvier 2021
- Autre thème : à définir

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Laurence CHARMASSON, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les orientations 2021 du programme de formation des conseillers municipaux,

DETERMINE les crédits 2021 de formation des élus locaux, à raison de 3 000 €

AUTORISE le maire ou son adjointe à signer tout document relatif à cette affaire.

1-21-025- BUDGET SEA ET BUDGET PRINCIPAL / CREANCES DE PLUS DE 2 ANS / CONSTITUTION D'UNE PROVISION / OPTION DE LA PROVISION BUDGETAIRE :

Rapporteur : Laurence CHARMASSON

Mme VALLIER, comptable de la commune, informe que, dans le cadre de la préparation des visas des comptes de gestion 2020, un contrôle porte sur les créances de plus de 2 ans.

La commune est incitée à provisionner le risque de ne pas recouvrer ces créances.

Le montant à provisionner correspond à 15% des créances de plus de 2 ans, soit :

Collectivités concernées par le CCA *06_08		Montant des créances antérieures à 2019	Montant à Provisionner (15 % des créances de plus de 2 ans)
Num BC	Libellé collectivité		
32900	Malataverne	1582,41	237,36
32901	Eau et assainissement Malataverne	10395,90	1559,39

Les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation), soit une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la provision budgétaire.

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de provisionner le risque de ne pas recouvrer ses créances de plus de 2 ans, à hauteur de 15% du montant des créances, soit 237.36 € pour le budget principal et 1559.39 € pour le budget du SEA ;

OPTE pour la provision budgétaire pour ces deux provisions ;

DIT que les crédits sont prévus tant au budget du SEA qu'au budget de la COMMUNE ;

CHARGE le maire de procéder aux écritures nécessaires.

1-21-026- CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC / AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC L'ENTREPRISE SPIE :

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle que l'entretien et la maintenance du parc d'éclairage public sont assurés par une entreprise extérieure, dans le cadre d'un contrat de prestation de service.

Installations comprises dans le contrat de maintenance :

- 422 foyers : ces sources lumineuses sont des lampes sodiums haute pression (SHP) ou iodure métallique (IM).
- 125 foyers à Led

TOTAL : 547 foyers

Plus : 26 armoires

Installations non comprises dans le contrat de maintenance mais pouvant faire l'objet de dépannages pour lesquels il est demandé un bordereau de prix :

- Les foyers qui ne sont pas allumés : aucune maintenance n'est nécessaire mais une intervention peut être requise (par exemple en cas de casse, pour les enlever) : zone industrielle poste AK, Riviera n° 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 18, 19, 20, 21, 22. (Giratoire RN7 ; ces foyers sont inutiles).

- Le « portail décoratif » situé sur le rond-point de la RN7 : comprend 4 bornes et 10 tubes, qui peuvent faire l'objet de dépannages.
- Tous projecteurs et notamment les projecteurs des terrains de sport. La puissance des projecteurs varie de 400 W à 2 000W.
- Bornes, plots encastrés pour cheminements piétons

Véronique ALLIEZ rappelle que le parc d'éclairage public de Malataverne est en bon état, grâce aux investissements réalisés ces dernières années :

- Programme d'élimination des ballons fluorescents à vapeur de mercure : 2013
- Pose de luminaires à LED pour les nouveaux programmes comprenant une extension du réseau d'éclairage public
- Extinction de l'éclairage public la nuit, qui permet de remplacer les lampes sodiums haute pression (SHP) ou iodure métallique (IM) 1 fois tous les 4 ans (au lieu d'une fois tous les 3 ans), d'où un contrat de maintenance de 4 ans (avec changement d'un quart des lampes chaque année).

L'état du parc permet d'obtenir un contrat de maintenance à des prix compétitifs.

Il est rappelé par ailleurs que divers chemins en campagne sont équipés d'éclairage public : chemin de Belle Eau, chemin de la Riaille, chemin du Clos, chemin de la pompe à vent. Pourtant, de nuit, ces chemins sont essentiellement pratiqués par les voitures équipées de phares ; il n'y a pas de piétonnier, pas d'arrêt de bus, l'environnement est rural : cet héritage pourrait être utilement questionné.

Concernant l'extinction de l'éclairage public la nuit, Véronique ALLIEZ rappelle que celle-ci permet de réaliser des économies sur le remplacement des lampes, la consommation d'électricité, outre les bénéfices pour la santé humaine et l'environnement de manière générale. Véronique ALLIEZ rappelle qu'avec le couvre-feu, l'extinction a été avancée de 23h00 à 20h30.

Après consultation, le maire propose de signer un contrat avec l'entreprise SPIE pour la maintenance des installations d'éclairage public. Le contrat précédent s'est terminé le 31 décembre 2020.

Les différentes tâches confiées à l'entreprise seront rémunérées à partir d'un prix forfaitaire par foyer.

Pour l'année 2021, le prix unitaire forfaitaire est établi à :

- 17 €/HT PAR FOYER équipé de lampe sodium x 422 foyers (le renouvellement de la totalité des lampes est compris dans le contrat)
- 12,00 €/HT PAR FOYER équipé de led x 125 foyers (pas de renouvellement de lampe)
- 70,00 €/HT PAR ARMOIRE x 26 armoires

Soit un montant total par an de : 10 494,00 € HT / 12 592.80 € TTC

Les prix seront révisables tous les ans au 1^{er} janvier (Pr = Po X TP12c

TP12co)

Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans (4 ans) avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à signer le contrat de maintenance des installations d'éclairage public avec l'entreprise SPIE, aux conditions exposées ci-dessus.

1-21-027- FOURRIERE AUTOMOBILE / AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GARDIEN Garage Christophe MARCHAL :

Le maire, Véronique ALLIEZ, informe que l'Etat met en place progressivement un système d'information national des fourrières en automobiles (SI Fourrières). Ce SI, accompagné d'un nouveau cadre juridique applicable aux fourrières, vise notamment à simplifier et moderniser les procédures, ainsi qu'à alléger la charge de travail des autorités de fourrière (État ou collectivités territoriales) et des autorités prescrivant les mises en fourrières.

La commune de Malataverne est inscrite comme collectivité locale exerçant la compétence d'autorité de fourrière dans le schéma du service public des fourrières automobiles dans le département de la Drôme.

Afin de déployer le SI Fourrières, il est nécessaire de renouveler la convention liant la commune de Malataverne avec le gardien de fourrière agréé ci-après :

- **Garage Christophe MARCHAL 475, avenue Jean Moulin 26290 Donzère**

Véronique ALLIEZ rappelle que les gardiens de fourrière sont indemnisés de la façon suivante :

- si épave : le payeur est la commune ou EPCI ayant la compétence "élimination des déchets" (= la CC-DSP)
- si incendie ou vol : le payeur est l'assureur
- dépannage (véhicule accidenté ou en panne) : le payeur est l'assureur et/ou propriétaire

La mise en fourrière n'a pas lieu d'être prescrite dans les cas ci-dessous :

- affaires judiciaires (les indemnités sont prises en charge au titre des frais de justice)
- véhicules sur une voie privée non ouverte à la circulation
- véhicules chez les professionnels de l'automobile
- véhicules non immatriculés et ne pouvant excéder les 25 km/h
- véhicules réduits à l'état d'épave, incendiés et irréparables.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la signature de la convention avec le gardien de fourrière agréé Garage Christophe MARCHAL, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**1-21-028- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE / REFUS
DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE URBANISME :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle que par la délibération n° 1-17-008 en date du 26 janvier 2017, la commune s'est opposée au transfert automatique prévu par la loi ALUR de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes.

Le maire propose de renouveler, par la présente délibération, l'opposition de la commune au transfert de sa compétence PLU à la CC-Drôme Sud Provence.

En effet, l'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014 dispose que si une communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 01 janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Cependant, la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence a reporté cette échéance de six mois, soit au 01 juillet 2021. Les communes peuvent, avant le 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ou l'inverse).

Véronique ALLIEZ rappelle que la commune de Malataverne dispose d'un PLU, approuvé le 17 septembre 2012, modifié depuis. Elle expose qu'il apparaît à ce jour particulièrement inopportun de transférer à la communauté de communes Drôme Sud Provence la compétence Plan Local d'Urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de décider de l'aménagement du territoire communal en fonction de ses spécificités, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Véronique ALLIEZ rappelle que des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent en principe compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont dans tous les cas pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

En conséquence,

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

S'OPPOSE au transfert de la compétence urbanisme (établissement du PLU) à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

DEMANDE au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

**1-21-029- REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DE LA GROTTA MANDRIN DU
04 MARS 2021 / COMPTE RENDU / AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN
CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC AG-STUDIO /
DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, informe que le comité de pilotage constitué pour la création d'un "Pôle d'interprétation de la Préhistoire rhodanienne & d'un Portail touristique du sud Drôme-Ardèche", s'est réuni en préfecture le 4 mars 2021.

Véronique ALLIEZ rappelle que, outre bien évidemment la commune de Malataverne, sont membres du comité de pilotage :

- L'Etat : Préfet, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, Directeur DRAC AuRA, Conservateur Régional d'Archéologie AuRA
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Le Département de la Drôme
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence
- Montélimar Agglomération
- Le CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique).

Véronique ALLIEZ donne communication du document de travail élaboré par la commune, qui a servi de support lors de la réunion du 4 mars 2021.

Il est ressorti de cette réunion que :

- Toutes les parties s'accordent à penser qu'un établissement culturel de type Musée-Centre d'interprétation, valorisant la Grotte Mandrin, serait effectivement structurant pour le territoire, en termes de développement culturel et touristique, et qu'il pourrait à ce titre bénéficier d'un CPER Etat-Région 2021-2027 ;
- La commune devait solliciter une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; cette mission d'AMO serait cofinancée par les divers partenaires.

Les objectifs qui seraient assignés à cette mission :

- 1) Définir le positionnement des pôles structurant le projet ;
 - 2) Produire une étude d'impact sur le territoire ;
 - 3) Proposer un montage opérationnel et juridique aboutissant à la constitution d'une structure juridique nouvelle appropriée, afin de rassembler les collectivités désireuses de porter le projet *in fine*.
- En parallèle, la commune devait poursuivre son action afin de voir inscrit ce projet dans le cadre des prochains CPER.

Par conséquent :

Véronique ALLIEZ informe qu'après consultation, elle a décidé de retenir l'offre du **cabinet AG Studio**, sis au 13, rue de Mont-Louis - 75 011 PARIS, pour un

montant de : **33 000 € HT / 39 600 € TTC**, pour la réalisation de la mission d'AMO citée ci-dessus.

Soit le plan de financement suivant de l'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

Part Banque des Territoire 30%	Part Région Auvergne-Rhône-Alpes 30%	Part Département Drôme 20%	Part commune de Malataverne 20%	Total en euros HT 100%
9 900	9 900	6 600	6 600	33 000

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du document de travail et du compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du 04 mars 2021,

Après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la conclusion d'un contrat avec le cabinet AG Studio, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant de : 33 000 € HT / 39 600 € TTC ;

AUTORISE le maire à signer ledit contrat d'AMO avec AG-Studio ;

SOLLICITE l'aide exceptionnelle de la Banque des Territoires à hauteur de 30% pour le financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 9 900 euros ;

SOLLICITE l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 30% pour le financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 9 900 euros ;

SOLLICITE l'aide financière du Département de la Drôme à hauteur de 20% pour le financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 6 600 euros ;

CHARGE le maire de poursuivre l'action de la commune afin de voir inscrit dans le cadre des prochains CPER le projet de « Pôle d'interprétation de la Préhistoire rhodanienne & Portail touristique du sud Drôme-Ardèche" ;

AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à l'avancement de ces dossiers.

**1-21-030- CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS – RESTAURATION
SCOLAIRE / AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MAITRISE
D'ŒUVRE :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Pierre BEY, adjoint, qui rappelle que la commune a lancé une consultation afin d'attribuer un marché de maîtrise

d'œuvre pour la construction d'un centre de loisirs – restauration scolaire. Il s'est agi d'une procédure adaptée sans remise de prestations : procédure restreinte sans remise de prestations, avec une sélection des candidats sur leurs compétences, références et moyens, puis négociation avec le candidat ayant remis la meilleure offre. Au terme de la consultation, la commission a décidé de retenir l'offre de l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante (groupement) :

- Mandataire : **SARL CAAZ Architecture** – 8, rue Thiers 38000 Grenoble : architecte, OPC, acoustique en sous-traitance
- Co-traitant : **SARL BUREAU MATHIEU** – 3, impasse les Fontaines 26 120 CHABEUIL : bureau d'études structure
- Co-traitant : **MPF** – 5, chemin de la Combe Ollagnier 38 640 CLAIX : bureau d'études économie
- Co-traitant : **ADUNO** – 33, chemin du pêcheur 26 200 MONTELIMAR : bureau d'études fluides, thermique, SSI, HQE
- Co-traitant : **CUISINE INGENIERIE** – 49, route de Ferrand – 38 300 ECLOSE BADINIÈRES : bureau d'études cuisine

Le contrat de maîtrise d'œuvre comprend :

- Une Mission de base complète, avec la totalité des études d'exécution
- L'élément de mission OPC

Enveloppe travaux estimée : 1 240 000.00 € HT

Taux de rémunération (BASE + EXE + OPC) : 12.77%

Soit en euros HT : 158 286.00

Missions :

Éléments de mission	%	Total honoraires - euros HT
ESQ	8.55	11 941.20
APS	9.50	13 268.00
APD	13.30	18 575.20
PRO	22.80	31 843.20
ACT	2.85	3 980.40
EXE	9.76	13 640.00
DET	28.50	39 804.00
AOR	4.75	6 634.00
TOTAL BASE + EXE	100.00	139 686.00
OPC	1.50	18 600.00
TOTAL général BASE + EXE + OPC		158 286.00

Répartition des honoraires :

Membres du groupement	%	En euros HT
CAAZ Architecture	65.00	102 933.70
BUREAU MATHIEU	11.10	17 638.60
MPF	09.20	14 555.00
ADUNO	13.00	20 643.02
CUISINE INGENIERIE	01.60	2 515.61
TOTAL	100.00	158 286

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Pierre BEY,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre avec la SARL CAAZ Architecture comme mandataire, aux conditions financières détaillées ci-dessus, **AUTORISE** le maire Véronique ALLIEZ comme son adjoint Pierre BEY à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, ainsi que tout document utile.

1-21-031- RIFSEEP / ALLEGEMENT DES PROCEDURES / MODIFICATION DE LA REDACTION DU PARAGRAPHE « DISPOSITIONS GENERALES » :

Le maire, Véronique ALLIEZ donne la parole à Laurence CHARMASSON, première adjointe, qui rappelle que le régime indemnitaire des agents dit RIFSEEP a été mis en place par la délibération n° 1-16-078 en date du 15 décembre 2016.

Laurence CHARMASSON rappelle que le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ; la périodicité de versement est mensuelle.
- CI : complément indemnitaire annuel, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Concernant le CI tel que prévu par la délibération 1-16-078 :

- Le maire arrête chaque année un montant de CI identique quels que soient la catégorie ou le groupe dans lesquels se situent les agents
- Le montant n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre
- L'autorité territoriale détermine les montants individuels à partir des résultats de l'évaluation professionnelle annuelle
- Le principe est l'attribution de 100% du montant du CI pour tous les agents, sauf si la manière de servir ne le permet pas (cf. la délibération pour plus de détails).

Dans un souci d'allègement des procédures, il est proposé de modifier la rédaction du paragraphe *III – dispositions générales* comme suit :

Rédaction actuelle : (...) « L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel ». (...)

Nouvelle rédaction proposée :

« L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

Concernant le C.I. :

Le maire établit chaque année un tableau récapitulatif pour tous les agents qui bénéficient du CI à 100% (avec le calcul du prorata au temps de travail).

Seules les décisions d'attributions qui sont défavorables aux agents font l'objet d'un arrêté individuel d'attribution, à savoir : attribution d'un CI égal à 50% ou 0%, au vu de la manière de servir.

Le tableau récapitulatif des CI à 100% et les arrêtés individuels d'attribution de CI à 50% ou 0% sont transmis au trésor public comme justificatifs pour l'établissement de la paye ».

Le reste du texte de la délibération n° 1-16-078 du 15 décembre 2016 n'est en rien modifié.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Laurence CHARMASSON,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification de la rédaction du paragraphe III - dispositions générales ainsi que suit :

Ancienne rédaction : (...) « ~~L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel~~ ». (...)

Nouvelle rédaction :

« L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

Concernant le C.I. :

Le maire établit chaque année un tableau récapitulatif pour tous les agents qui bénéficient du CI à 100% (avec le calcul du prorata au temps de travail).

Seules les décisions d'attributions qui sont défavorables aux agents font l'objet d'un arrêté individuel d'attribution, à savoir : attribution d'un CI égal à 50% ou 0%, au vu de la manière de servir.

Le tableau récapitulatif des CI à 100% et les arrêtés individuels d'attribution de CI à 50% ou 0% sont transmis au trésor public comme justificatifs pour l'établissement de la paye ».

DIT que le reste du texte de la délibération n° 1-16-078 du 15 décembre 2016 n'est en rien modifié.

1-21-032- RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE DU SDED, TERRITOIRE D'ENERGIE DROME :

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle que par une délibération n° 1-19-005 en date du 11 février 2019, la commune a décidé d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED.

Il est proposé que la commune renouvelle son adhésion pour l'année 2021, considérant que la commune projette de réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Le conseil municipal, après discussion,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, pour l'année 2021, à raison de 0,20 €/habitant.

AUTORISE le maire à signer tout document utile.

**1-21-033- RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX PARTAGES POUR LES
PROFESSIONNELS DE SANTE / DEMANDE DE SUBVENTION AU SDED :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, propose de solliciter l'aide du SDED pour le financement des travaux « d'aménagement de locaux partagés pour les professionnels de santé » dans l'actuelle maison des associations, pour le volet qui traite de la rénovation énergétique du local, à savoir les menuiseries extérieures :

Estimation : 12 960.00 € HT

Plan de financement :

Part SDED (travaux éligibles aux CEE) 50%	Part commune 50%	Total
6 480.00	6 480.00	12 960.0

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

SOLLICITE l'aide du SDED à hauteur de 50% pour le financement de la rénovation énergétique de la maison des associations (menuiseries extérieures), en vue de sa transformation en « locaux partagés pour les professionnels de santé ».

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**1-21-034- AMENAGEMENT DE LOCAUX PARTAGES POUR LES
PROFESSIONNELS DE SANTE / AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC CD-METRES ET DES DEMANDES
D'AUTORISATION D'URBANISME :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, propose de recourir aux services de l'agence CD-METRES – 58 rue Basse Bourgade – 26 290 Donzère, pour une mission de maîtrise d'œuvre, concernant les travaux « d'aménagement de locaux partagés pour les professionnels de santé » dans l'actuelle maison des associations.

Conditions financières :

Estimation prévisionnelle HT des travaux : 88 000 €

Forfait de rémunération (11%) : 9 680 € HT / 11 616.00 € TTC

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,
A l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un contrat de maître d'œuvre avec l'agence CD-METRES pour un montant de 9 680 € HT / 11 616.00 € TTC

AUTORISE la signature du contrat ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier

AUTORISE le maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative cette opération.

1-21- - MAISON DES ASSOCIATIONS MAJ DELIBERATION NOUVEAUX MONTANTS : **report**

Fait à Malataverne, le 16 avril 2021

Affiché le 31 mars, 02, 14 et 16 avril 2021.

Le maire, Véronique ALLIEZ

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL Hélène,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

GLAUDIO Archange,

MAUPOINT Nadège,

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

SECARD Marie,

DECHILLY Emilie